PROGRAMME DE PRÉVENTION

|  |
| --- |
| **Identification de l’entreprise** |
| **Nom : BOURQUE CONSTRUCTION Inc.** |
| Adresse : 765, BOUL. LIONEL-BOULET |
| Ville : VARENNES, QC | Code postal : J3X 0C8 | Téléphone : 450-929-1651 |
| Nom du responsable de l’entreprise : DAVID BOURQUE |
| Signature du responsable : | Date : |

**POSEUR DE SYSTÈMES INTÉRIEURS**



J’ai pris connaissance du programme de prévention de l’employeur.

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de l’employé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

TABLE DES MATIÈRES

[CERTIFICAT D’APPARTENANCE À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION 3](#_Toc474314219)

[POLITIQUE DE L’ENTREPRISE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ 4](#_Toc474314220)

[POLITIQUE D’ACCUEIL DES NOUVEAUX EMPLOYÉS 5](#_Toc474314221)

[POLITIQUE D’ASSIGNATION TEMPORAIRE 6](#_Toc474314222)

[POLITIQUE DE MESURES DISCIPLINAIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL 7](#_Toc474314223)

[RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ- SÉCURITÉ DU TRAVAIL 8](#_Toc474314224)

[LETTRE D’ENGAGEMENT DES TRAVAILLEURS 9](#_Toc474314225)

[ACCUEIL GÉNÉRAL DES NOUVEAUX EMPLOYÉS 10](#_Toc474314226)

[PERSONNE À CONTACTER EN CAS D’URGENCE 11](#_Toc474314227)

[LISTE DE VÉRIFICATION – SOUS-TRAITANT 12](#_Toc474314228)

[ENGAGEMENT DES SOUS-TRAITANTS 13](#_Toc474314229)

[ACCUEIL - ACTIVITÉS DE PRÉVENTION - FORMATIONS - INFORMATIONS 14](#_Toc474314230)

[CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ SUR UN CHANTIER 15](#_Toc474314231)

[FICHES D’ACTIONS SPÉCIFIQUES 17](#_Toc474314232)

[Équipement de protection individuelle (chantier) 18](#_Toc474314233)

[Contaminants de l’air 19](#_Toc474314234)

[Échafaudage (cadres métalliques & mobile) 20](#_Toc474314235)

[Échelles & escabeaux (grade 1) 21](#_Toc474314236)

[Manutention de charge, position statique et posture de travail 22](#_Toc474314237)

[Outils sur un chantier 23](#_Toc474314238)

[Pistolet de scellement à basse vélocité 24](#_Toc474314239)

[Plate-forme élévatrice de travail 26](#_Toc474314240)

[Silice cristalline 27](#_Toc474314241)

[Travaux en hauteur (EPI) 28](#_Toc474314242)

[Travaux en hauteur (Garde-Corps) 29](#_Toc474314243)

[FICHE D’ACTION SÉCURITAIRE VIERGE 31](#_Toc474314244)

[IDENTIFICATION DES PREMIERS SECOURS 32](#_Toc474314245)

[CONSIGNES À SUIVRE LORS D’UN ACCIDENT DE TRAVAIL 33](#_Toc474314246)

[REGISTRE D’ACCIDENT 34](#_Toc474314247)

[CERTIFICAT DE MAINTIEN DU LIEN D'EMPLOI OU D'ASSIGNATION TEMPORAIRE 35](#_Toc474314248)

[RAPPORT D'ENQUÊTE ET ANALYSE D'ACCIDENT DU TRAVAIL 36](#_Toc474314249)

[INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL - CHANTIER 37](#_Toc474314250)

[Pause sécurité - CHANTIER 38](#_Toc474314251)

CERTIFICAT D’APPARTENANCE À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

******

Insérez une copie de votre certificat d’appartenance à la mutuelle pour l’année en cours.

En cas de perte de ce certificat, communiquez avec la *Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) au : ***1-800-848-4219***

POLITIQUE DE L’ENTREPRISE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Chez \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_nous considérons la santé et la sécurité de notre personnel et du public comme étant une de nos valeurs fondamentales. Ainsi, nous mettons en place différents moyens pour protéger la sécurité de tous.

Pour ce faire, nous nous engageons à fournir tous les moyens nécessaires afin de prévenir tout risque d’accident. Nous avons la responsabilité de former et d’informer notre personnel et nos sous-traitants en matière de santé et sécurité, par la mise en place d’un programme de prévention.

Tout notre personnel, sous-traitant, visiteur et fournisseur présents sur les lieux du travail devront respecter et appliquer le programme de prévention. Chaque travailleur prendra connaissance du programme de prévention de l’entreprise et s’engagera à le respecter en signant le formulaire *Engagement du travailleur, et ce,* à l’embauche et sur une base annuelle par la suite. De plus, tous les sous-traitants s’engageront à prendre connaissance et à appliquer le programme de prévention de l’entreprise.

Nous demandons à tout notre personnel de collaborer activement à l’application de cette politique en identifiant les dangers présents dans leur milieu de travail.

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Président Date

POLITIQUE D’ACCUEIL DES NOUVEAUX EMPLOYÉS

Chez\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**,** nous sommes conscients que la qualité de l’accueil influence directement la capacité de rétention des nouveaux employés, la durée d’emploi, l’implication de l’employé au sein de l’entreprise, ainsi que sa mobilisation et son adhésion à la mission de l’entreprise.

Nous prévoyons un processus d’accueil structuré qui facilite la transmission et le partage de sa mission, de ses valeurs, de sa philosophie ainsi que de ses attentes envers l’employé.

Afin de mobiliser les nouveaux employés et leur permettre de développer un sentiment d’appartenance, nous avons établi un mécanisme d’accueil et d’intégration de ceux-ci dans l’entreprise.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Nom du représentant autorisé de l’EMPLOYEUR**(lettres moulées)** |  | Titre**(lettres moulées)** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Signature du représentant autorisé de l’EMPLOYEUR |  | Date : |

POLITIQUE D’ASSIGNATION TEMPORAIRE

Consécutivement à un accident de travail ou une maladie professionnelle, il se pourrait qu’un travailleur ne soit pas en mesure d’effectuer pleinement ses fonctions régulières. Cependant, l’invalidité temporaire est souvent partielle. Par conséquent, la victime d’une lésion professionnelle pourrait être réaffectée à d’autres tâches adaptées à sa condition physique. C’est ce qu’on appelle l’assignation temporaire.

L’assignation temporaire est un moyen prévue par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles afin de favoriser un prompt retour au travail d’une victime d’une lésion professionnelle même si cette dernière n’est pas consolidée. L’assignation temporaire nous permet d’assigner le travailleur à d’autres fonctions en attendant qu’il devienne capable de reprendre son emploi régulier ou d’exercer un emploi convenable. Cette réaffectation temporaire doit être autorisée par le médecin traitant si celle-ci répond aux 3 critères suivants :

1. Le travailleur est raisonnablement en mesure d’accomplir les tâches proposées;
2. Les tâches proposées ne comportent pas de danger pour la santé, la sécurité et l’intégrité compte tenu de la lésion; et
3. Ces tâches sont favorables à la réadaptation.

En étant membre d’une mutuelle de prévention, nous avons l’obligation de se soucier de maintenir le lien d’emploi des travailleurs victimes d’une lésion professionnelle. Par la présente, nous nous engageons à favoriser le maintien du lien d’emploi en attendant qu’ils deviennent aptes à reprendre leurs emplois ou d’exercer un emploi convenable, en respect des limitations ou des restrictions fonctionnelles émises par le médecin traitant.

Cette politique concerne tous les employés de l’entreprise, peu importe le poste qu’ils occupent.

Procédure :

1. Lors d’un accident qui demande la consultation du médecin, le supérieur immédiat du travailleur (sinon un représentant de l’employeur) devra lui fournir, par le moyen qu’il juge le plus approprié, le formulaire d’assignation temporaire à transmettre à son médecin (si la situation le permet).
2. Le travailleur devra faire compléter le formulaire par son médecin traitant.
3. En cas de négligence ou de refus du travailleur, l’entreprise pourra aviser directement le médecin traitant du travailleur en lui faisant parvenir le formulaire.
4. Le travailleur devra transmettre sans délai au responsable de la SST de l’entreprise l’avis du médecin.
5. Le responsable SST de l’entreprise pourra procéder à l’assignation temporaire si le médecin a donné son approbation.
6. Le responsable SST de l’entreprise devra s’assurer que l’assignation temporaire est respectée par les travailleurs et les contremaîtres.
7. Lorsque l’assignation temporaire est impossible, un contact devra être gardé entre le travailleur et l’employeur afin de connaître l’évolution de la lésion à chaque visite médicale.

Le travailleur, qui omet ou refuse d’exécuter le travail assigné par l’employeur, s’expose à la réduction ou à la suspension de son indemnité de remplacement du revenu par la CSST (art. 142, LATMP).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Nom du représentant autorisé de l’EMPLOYEUR**(lettres moulées)** |  | Titre**(lettres moulées)** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Signature du représentant autorisé de l’EMPLOYEUR |  | Date |

POLITIQUE DE MESURES DISCIPLINAIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

L’entreprise souhaite créer une ambiance de travail saine, agréable et productive. Une telle ambiance ne peut se réaliser sans la collaboration de tous et l’engagement de chacun.

Toutes dérogations au programme de prévention de l’employeur ou comportements proscrits par la loi sur la Santé et sécurité du travail (LSST) engendreront des sanctions disciplinaires en conformité avec les principes de gradation et de proportionnalité des sanctions (avis verbal, avis écrit, suspension et congédiement). Cette mesure a pour but de préserver la santé, la sécurité et l’intégrité physique de nos employés.

**Gradation des sanctions**

La sanction applicable tiendra compte de certains facteurs tels que la gravité de la faute, la récidive, le cumul d’infractions lors d’un même événement, le dossier disciplinaire, l’ancienneté, rôle et responsabilités, l’impact du manquement sur l’organisation, etc.

Suivant ce principe, l’employeur pourra juger de passer immédiatement à un niveau supérieur de sanction si la faute le justifie.

**1er niveau**

Un avertissement verbal documenté sera déposé au dossier du travailleur.

**2e niveau**

Un avertissement écrit officiel sera remis.

Une copie sera versée au dossier du travailleur.

**3e niveau**

Un deuxième avertissement écrit officiel sera remis. Une copie sera versée au dossier du travailleur.

Suspension sans solde. La durée de la suspension sans solde sera déterminée en fonction de l’évaluation des facteurs de la gradation des sanctions.

**4e niveau**

Suspension pour enquête et congédiement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Nom du représentant autorisé de l’EMPLOYEUR**(lettres moulées)** |  | Titre **(lettres moulées)** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Signature du représentant autorisé de l’EMPLOYEUR |  | Date |

RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ- SÉCURITÉ DU TRAVAIL

**Employeur**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Représentants de l’employeur** | **Fonctions** | **Téléphone** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment:**

* Désigner des membres de son personnel chargés des questions de santé et de sécurité et en afficher les noms dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs;
* S’assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et les règles de sécurité établies;
* Fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;
* Fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection collective ou individuelle requis et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;
* Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur (inspection des lieux de travail, pause-sécurité et enquête et analyse d’accident);
* Prendre les mesures correctives requises pour toutes les actions et conditions dangereuses observées ou rapportées;
* S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l’accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
* Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;
* Former et informer les travailleurs sur le contenu et l’application du programme de prévention et le rendre accessible à tous les travailleurs;
* S’engager à respecter et à faire respecter le présent programme de prévention;
* Tenir un registre de tous les accidents.

**Travailleurs**

**Les travailleurs doivent :**

* Prendre connaissance et respecter le programme de prévention;
* Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique;
* Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;
* Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail;
* Déclarer sans délai les accidents de travail dont il pourrait être victime.

LETTRE D’ENGAGEMENT DES TRAVAILLEURS

(Ville) (Date)

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance du programme de prévention de l’entreprise en matière de sécurité et m’engage à le respecter.

Notamment, je m’engage à n’entreprendre aucun travail pour lequel j’ai constaté un risque pour ma santé, ma sécurité et/ou mon intégrité physique ou celle d’autrui et à aviser le plus tôt possible mon supérieur immédiat de tout risque constaté.

Je m’engage également à déclarer sans délai les accidents de travail dont je pourrais être victime, même les accidents ou incidents mineurs, malaises, apparition de douleurs, etc., qui ne nécessitent pas d’arrêt de travail.

En contrepartie, je m’attends à ce que mon employeur me fournisse des équipements et des outils sécuritaires, ainsi que des équipements de protection individuelle ou collective adéquats lorsque ceux-ci sont requis.

De plus, je suis conscient que déroger ou manquer aux règles de sécurités décrites dans le présent programme pourrait entrainer des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu’au congédiement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom en lettres moulées** | **Date** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

ACCUEIL GÉNÉRAL DES NOUVEAUX EMPLOYÉS

|  |  |
| --- | --- |
| **Sujets à discuter** | **√** |
| 1. Discuter des différentes politiques de l’entreprise, des attentes que celles-ci a envers chaque travailleur en SST et des rôles et responsabilités des intervenants en SST de l’entreprise.
 |  |
| 1. Expliquer les consignes à suivre par le travailleur lors d’un d’accident.
 |  |
| 1. Remplir le formulaire « Personnes à contacter en cas d’urgence ».
 |  |
| 1. Remettre et expliquer le programme de prévention de l’entreprise.
 |  |
| 1. Discuter des équipements de protection individuelle à porter.
 |  |
| 1. Déterminer les besoins en formation du nouvel employé et en informer le service des ressources humaines ou l’employeur.
 |  |
| 1. Présenter les responsables en santé et sécurité de l’entreprise.
 |  |
| 1. Présenter le contremaître (supérieur immédiat) au nouvel employé.
 |  |
| 1. Effectuer une visite du lieu de travail en lui indiquant les voies de circulation, les accès, les sorties d’urgence.
 |  |
| 1. Faire signer la lettre d’engagement du travailleur.
 |  |
| 1. Autres :
 |  |

**ACCUEIL AU LIEU DE TRAVAIL**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sujets à discuter** | **√** |
| 1. Transmettre ses attentes face à l’implication du nouvel employé en santé et sécurité.
 |  |
| 1. Expliquer au nouvel employé qu’il doit rapporter tous les risques qu’il identifie dans la réalisation de son travail et qu’il ne doit pas effectuer de travail pour lequel il n’a pas reçu de formation spécifique.
 |  |
| 1. Discuter de l’importance d’une bonne tenue des lieux.
 |  |
| 1. Expliquer les méthodes sécuritaires de travail des différentes tâches à exécuter.
 |  |
| 1. Expliquer le fonctionnement sécuritaire des machines et équipements.
 |  |
| 1. Présenter l’employé à ses nouveaux collègues de travail.
 |  |
| 1. Prévoir la formation nécessaire (SIMDUT, conduite sécuritaire de chariots élévateurs, cadenassage)
 |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du travailleur : |  | Nom du responsable : |  |
| Signature : |  | Signature : |  |
| Date :  |  |  | Date : |  |  |

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D’URGENCE

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du travailleur : |  |
| Téléphone : |  |  maison cellulaire |
| Téléphone : |  |  maison cellulaire |

|  |  |
| --- | --- |
| **Personne contact # 1** |  |
| Nom : |  |
| Lien de parenté : |  |
| Téléphone # 1 |  |  maison bureau cellulaire |
| Téléphone # 2 |  |  maison bureau cellulaire |

|  |  |
| --- | --- |
| **Personne contact # 2** |  |
| Nom : |  |
| Lien de parenté : |  |
| Téléphone # 1 |  |  maison bureau cellulaire |
| Téléphone # 2 |  |  maison bureau cellulaire |

\*\*Conservez cette fiche dans le dossier du travailleur ou dans le programme de prévention.

LISTE DE VÉRIFICATION – SOUS-TRAITANT

**ACCUEIL GÉNÉRAL DES SOUS-TRAITANTS**

|  |  |
| --- | --- |
| **Sujets à discuter** | **√** |
| 1. Discuter de la politique de l’entreprise maître d’œuvre, des attentes que celle-ci a envers chaque sous-traitant et des dispositions applicables en cas de non-respect des règles de sécurité.
 |  |
| 1. Expliquer les attentes du maître d’œuvre concernant les contremaîtres du sous-traitant. (respect des règles, pauses-sécurité exigées, rapports d’accidents, procédure à suivre en cas d’urgence)
 |  |
| 1. Demander les noms des secouristes du sous-traitant.
 |  |
| 1. Demander le programme de prévention de l’entreprise et le joindre à la section *Programme de prévention des sous-traitants*.
 |  |
| 1. Discuter des équipements de protection individuelle à porter obligatoirement sur le chantier et expliquer au sous-traitant qu’il doit fournir à ses employés tous les moyens de protection individuelle requis.
 |  |
| 1. S’assurer que les travailleurs des sous-traitants ont la formation nécessaire pour l’exécution des travaux (SIMDUT, conduite sécuritaire de chariots élévateurs, cadenassage, amiante, etc.).
 |  |
| 1. Présenter les responsables en santé et sécurité de l’entreprise et les contremaîtres.
 |  |
| 1. Effectuer une visite du chantier en indiquant les voies de circulation, les accès, les sorties d’urgence, etc.
 |  |
| 1. Expliquer au sous-traitant que ses employés doivent rapporter tous les risques qu’ils identifient dans la réalisation de leur travail et qu’ils ne doivent pas effectuer de travail pour lequel ils n’ont pas reçu de formation spécifique.
 |  |
| 1. Discuter de l’importance d’une bonne tenue des lieux.
 |  |
| 1. Faire signer la lettre d’engagement du sous-traitant.
 |  |
| 1. Autres :
 |  |

Entreprise sous-traitante :

Nom du représentant du sous-traitant: Nom du responsable :

Signature : Signature :

Date : Date :

ENGAGEMENT DES SOUS-TRAITANTS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Je,  |  | , représentant du sous-traitant de |

|  |
| --- |
|  |

(Nom de l’entreprise sous-traitance)

reconnais avoir pris connaissance des politiques et du programme de prévention du maître d’œuvre en matière de
sécurité et m’engage à les respecter au même titre que les règles édictées dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail, au Code de sécurité pour les travaux de construction et autres règlements applicables.

Notamment, je m’engage à n’entreprendre aucuns travaux pour lesquels j’ai constaté un risque pour la sécurité des travailleurs du chantier et à aviser votre entreprise de tout risque de nature générale constaté sur le chantier et qui ne relève pas de mon autorité. Je conviens être responsable de la tenue des lieux (entretien) de l’aire de travail sur laquelle nous effectuons nos tâches.

Je m’engage à fournir, avant le début des travaux, une copie de mon programme de prévention ou des fiches d’action spécifique relatives aux travaux à exécuter.

De plus, je suis conscient que déroger ou manquer aux règles de sécurité pourrait entrainer une mesure pouvant aller jusqu’à l’expulsion du chantier.

Finalement, je soumets ci-joint une lettre émanant de la Commission de la santé et sécurité du travail (CSST) attestant que notre dossier est en règle auprès de ladite commission.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

Signature du représentant du sous-traitant Date

ACCUEIL - ACTIVITÉS DE PRÉVENTION - FORMATIONS - INFORMATIONS

|  |  |
| --- | --- |
| **Accueil des travailleurs** | **Responsable(s)** |
| * Présenter la politique SST de l’organisation, les rôles et responsabilités des intervenants et des travailleurs en matière de santé-sécurité au travail
* Remettre et expliquer le programme de prévention, les guides, les procédures, etc.
* Expliquer les consignes à suivre par le travailleur lors d’un accident
* Prévoir la formation nécessaire
* Présenter le supérieur immédiat au nouvel employé
* Effectuer une visite des lieux de travail avec l’employé
* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
 |  |
| **Activités de prévention** | **Responsable(s)** | **Échéancier ou fréquence** | **Informations supplémentaires** |
| Mise à jour du programme de prévention |  |  |  |
| Présentation du programme de prévention aux travailleurs et signature des lettres d’engagements(sur une base annuelle après embauche)  |  |  |  |
| Inspection des lieux de travail |  |  |  |
| Pause sécurité |  |  |  |
| Enquête et analyse d’accident |  | Au besoin |  |
| Autres : |  |  |  |
| **Formations et informations** (ex. : SIMDUT, secourisme, espace clos, cariste, chute en hauteur, etc.) | **Responsable(s)** | **Personnel visé** | **Date prévue** | **Date réalisée** | **Mise à jour** (si requise) |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

# CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ SUR UN CHANTIER

* L'accès au chantier de construction doit être en tout temps limité aux personnes autorisées par le responsable du chantier.
* Le personnel travaillant principalement et habituellement sur un chantier de construction ainsi que les travailleurs œuvrant sur un chantier de construction ont suivi le *Cours Santé et sécurité générale sur un chantier de construction*.
* Toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la sécurité du public et des travailleurs;
* Tout travailleur sur un chantier de construction porte en tout temps un vêtement lui couvrant entièrement le torse et le dos.
* Tout travailleur n’effectue aucun travail lorsque les facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue ou une autre substance similaire et ne se livre pas à des jeux ou à des compétitions pendant le travail.
* Tout travailleur connaît le Code de sécurité pour les travaux de construction, les appareils et les machines dont il est responsable ainsi que la manière de s'en servir efficacement, ainsi que les mesures d'urgence à prendre en cas d'incendie, d'explosion ou d'autres accidents.
* Chaque membre du personnel doit connaître les rôles et responsabilités du poste occupé et les appliquer.

**Extincteurs d'incendie portatifs (de type ABC)**

* Les extincteurs doivent être inspectés annuellement et doivent porter le nom de la personne qui est chargée de leur entretien et la date du dernier examen doit y être inscrite.
* On doit placer à des endroits facilement accessibles des extincteurs d'incendie portatifs, chargés et conformes à la norme NFPA 10 :
* Dans tout atelier, tout bâtiment d'entreposage de matériaux combustibles ou de liquides inflammables.
* Dans les locaux où l'on effectue des travaux de soudage ou de coupage au chalumeau, et ce, pendant l'opération et pendant une période raisonnable après les travaux.
* Là où l'on installe temporairement des générateurs de chaleur à l'huile combustible ou au gaz.
* Lors de l'utilisation d'un chaudron à goudron ou à asphalte.
* Lors de l'emmagasinage ou de la manipulation de liquides inflammables.
* Près des sorties à chaque étage dont le plancher a une surface de 500 m2 (5382 pi2)ou moins dans un bâtiment où s'effectuent des travaux de construction et un extincteur portatif additionnel pour tous les autres 500 m2 (5382 pi2) de surface de plancher de l'étage ou de toute fraction de cette surface.

**Trousses de premiers soins:**

Le maître d'œuvre doit munir son chantier de construction d'un nombre adéquat de trousses de premiers soins. Les trousses doivent être conformes et disponibles en tout temps. Elles doivent être situées dans un endroit accessible dans un délai de 5 minutes par les travailleurs. Les trousses doivent être complètes et maintenues en bon état.

**Tenue des lieux**

Les chantiers de construction, y compris les voies et les moyens d'accès ou de sortie, doivent :

* être tenus en ordre et aucun danger ne doit résulter de l'entreposage des matériaux ou de l'équipement, de l'accumulation des rebuts ou de l'état d'un matériau ou d'une pièce d'équipement;
* être débarrassés de la neige, de la glace et des traces d'huile ou de graisse;
* avoir un éclairage conforme à la norme *Industrial Lighting*, CSA C92.1-1975;
* avoir entre les machines, les installations ou les empilages de matériaux ou marchandises, un espace minimal de 600 mm (2 pi);
* être sans ouverture au niveau d'un plancher ou d'un toit, à moins qu'une telle ouverture ne soit entourée de garde-corps ou fermée par un couvercle résistant capable de supporter les charges auxquelles ils seront soumis, mais pas moins de 2,4 kN/m2 (50lb/pi2). S'ils nuisent à l'exécution d'un travail, le couvercle ou les garde-corps peuvent être enlevés et remplacés, pendant la durée de ce travail, par l'installation d'une barrière continue ou de tréteaux d'une hauteur minimale de 0,7 m (28 po) à une distance variant de 0,9 m (36 po) à 1,2 m (48 po) de l'ouverture ou d’une ligne d’avertissement conforme.

Toilettes

Dès le premier jour des travaux, une toilette doit être mise à la disposition des travailleurs pour chaque tranche de 30 travailleurs ou moins. Si 25 travailleurs ou plus occupent simultanément le chantier, une toilette à chasse doit être mise à la disposition de ceux-ci, même si tous les travailleurs ne sont pas encore présents sur le chantier. Si le chantier ne compte jamais plus de 24 travailleurs, une toilette chimique peut être mise à leur disposition.

Cette obligation est remplie, si les travailleurs sont autorisés à utiliser les installations sanitaires d’un établissement qui est situé à une distance de 150 m (500 pi) du lieu de travail et ne doivent pas être éloignées de plus de 4 étages au-dessus ou au-dessous du lieu de travail.

Ces toilettes doivent être maintenue en bon état de fonctionnement et de propreté et être entretenue de manière à éliminer la présence de vermines, de rongeurs et d’insectes ainsi que :

* facile d’accès;
* libre de tout obstacle ou de toute obstruction susceptible d’empêcher leur utilisation;
* construite de telle sorte que l’usager soit à l’abri de la vue, des intempéries et de la chute d’objets;
* pourvue d’un éclairage naturel ou artificiel;
* équipée d’un siège à couvercle en bon état;
* pourvue de papier hygiénique;
* chauffée à au moins 20°C;
* aérée

Les toilettes et leurs accessoires (lavabos, savon, essuie-mains, paniers, etc.) doivent respecter les dispositions prévues au Code de sécurité des travaux de construction.

Salle à manger

L'employeur qui occupe au moins 10 travailleurs pendant plus de 7 jours doit mettre à leur disposition un local mesurant dans toutes ses dimensions au moins 2,3 m (au moins 1,1 m2 par personne) pour qu'ils y prennent leur repas. Ce local doit être convenablement aéré, éclairé et où il est interdit de fumer, chauffé minimalement à 20°C, tenu propre et ne doit pas servir à l'entreposage de matériaux, équipements ou outils.

Eau potable

L'employeur doit fournir à ses travailleurs les moyens de se désaltérer, en mettant à leur disposition des fontaines ou des gobelets individuels propres avec une quantité suffisante d'eau potable.

Rebuts

* Il ne faut jamais jeter les rebuts d'un niveau à un autre;
* Les rebuts doivent être évacués au fur et à mesure :
	+ à l'aide de récipients appropriés;
	+ par un conduit incliné ou vertical aboutissant à une benne de camion, un conteneur ou un enclos fermé dont l'accès est interdit aux travailleurs et strictement réservé à l'équipement motorisé. Le conduit doit être couvert si la pente est supérieure à 45°. L’entrée du conduit doit être munie d’un butoir pour arrêter les brouettes et être fermée lorsque le conduit n’est pas utilisé; ou
	+ à l’aide d’un appareil de levage s’il s’agit de gros objet.
* Les matériaux récupérés doivent être empilés de façon sécuritaire.

# FICHES D’ACTIONS SPÉCIFIQUES

**IDENTIFICATION DU RISQUE**

# Équipement de protection individuelle (chantier)

***(EPI)***

**MESURES PRÉVENTIVES\***

* Porter en tout temps les équipements de protection individuelle requis en fonction de la tâche effectuée;
* Utiliser, entretenir et entreposer les équipements de protection selon les spécifications du fabricant;
* Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.
* **PROTECTION DE LA TÊTE :** Toute personne qui se trouve sur un chantier de construction doit porter un casque de sécurité conforme à la norme *Industrial Protective Headwear* CSA Z94-1;
* **PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE :** Les travailleurs dont les yeux et le visage sont exposés à des particules en mouvement, des substances dangereuses, un rayonnement de lumière ou de chaleur intense, du métal en fusion, ou d’autres risques du même genre doivent porter un équipement de protection conforme;
* **PROTECTEURS AUDITIFS :** Les travailleurs, lorsqu’il est impossible de réduire le niveau de bruit à des niveaux inférieurs aux limites permises, doivent porter des protecteurs auditifs, conformes à la norme CSA Z94.2, qui vont atténuer le bruit de sorte qu’ils ne seront plus exposés à des niveaux de bruits qui excèdent les limites permises;
* **PROTECTION DES PIEDS :** Toute personne se trouvant sur un chantier de construction doit porter des chaussures de protection de classe I, conformes à la norme CAN//CSA-Z195;
* **PROTECTION RESPIRATOIRE :** Les travailleurs, lorsqu’il est impossible de réduire la concentration de vapeurs ou de gaz nocifs, de fumées, de poussières ou d’autres substances nuisibles ou nocives à un niveau inférieur aux limites permises, doivent porter des équipements de protection respiratoire conformes à la norme CSA Z94.4-93 qui vont réduire leur exposition aux contaminants de telle sorte qu’ils ne seront plus exposés à des concentrations qui excèdent les limites permises;
* **PROTECTION CONTRE LES CHUTES :** Lorsqu’il est impossible d’utiliser un moyen de protection collectif, les travailleurs, exposés à un risque de chute de plus de 3 m (9 pi 10 po) de leur position de travail, doivent porter un harnais de sécurité relié à un système d’ancrage par une liaison antichute, le tout conformément aux articles 2.10.12. et 2.10.15 du Code de sécurité pour les travaux de construction.
* **PROTECTION DES MAINS :** Les travailleurs doivent porter des moufles (mitaines) ou des gants pour la manutention d’objets présentant des arêtes vives ou une surface abrasive ou rugueuse, ou lors de la manipulation des substances corrosives ou toxiques ou d’autres substances présentant des risques similaires;
* **AUTRES PARTIES DU CORPS :** Les travailleurs exposés à des éclaboussures de métal en fusion ou des substances dangereuses ou infectieuses, ou utilisant des outils dangereux doivent porter un équipement de protection tel que cagoule, tablier, jambières et manchettes.
* **VESTE HAUTE-VISIBILITÉ** : Les travailleurs qui exécute des tâches sur ou à proximité d'une route où un véhicule automoteur est susceptible de le heurter le port d'un vêtement de sécurité à haute visibilité de couleur orange fluorescent de classe 2 ou 3 et de niveau 2, conforme à la norme Vêtements de sécurité à haute visibilité CSA Z96 est obligatoire. Pour les autres situations où il y a un risque d’être heurté par un véhicule, le port d’une veste réfléchissante est fortement recommandé. Le signaleur doit se référer à la fiche d’action sécuritaire***Signaleur****.*

**MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\***

**Avant les travaux**

* Fournir les équipements de protection individuelle requis et conformes;
* Former et informer les travailleurs des mesures préventives, des règles de sécurité à appliquer et sur les méthodes d’utilisation et d’entretien des équipements.

**En tout temps**

* S’assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
* S’assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

**Régulièrement**

* Entretenir et inspecter les équipements et les remplacer en cas de défectuosité ou d'usure excessive.

***\*Sous la responsabilité du travailleur***

***\*\*Sous la responsabilité de la direction***

**IDENTIFICATION DU RISQUE**

# Contaminants de l’air[[1]](#footnote-1)

**MESURES PRÉVENTIVES\***

* Lors de travaux de ponçage à sec, portez des vêtements couvrant entièrementle torse,les bras et les jambes, ainsi que des gants pour éviter les contacts prolongés de ces produits avec la peau;
* Ne jamais utiliser d’appareils de protection respiratoire autonome ou à adduction d'air comprimé munis d'un mécanisme automatique ayant pour fonction de couper ou de restreindre l'alimentation d'air dans la partie faciale de l'appareil;
* L’utilisation d’appareils de chauffage à l’essence ou au naphte est interdite;
* Tout moteur à combustion interne doit être immédiatement arrêté si le système de ventilation mécanique cesse de fonctionner;
* Porter les appareils de protection respiratoire fournis lorsqu'il est impossible de réduire la concentration de vapeurs ou de gaz nocifs, de fumées, de poussières ou d'autres substances nuisibles ou nocives à un niveau inférieur aux limites permises;
* Inspecter l’équipement de protection respiratoire avant chaque utilisation;
* Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée;
* Désinfecter et entretenir les appareils de protection respiratoire utilisés par un autre travailleur avant son utilisation;
* Entreposer l’équipement de protection respiratoire dans un endroit propre.

**MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\***

**Avant les travaux**

* Éliminer les contaminants de l'air dans un lieu de travail de leur point d'origine, afin de réduire leur concentration à un taux inférieur aux valeurs permises;
* Lorsqu’il est impossible de réduire la concentration de vapeurs, gaz nocifs, fumées, poussières ou autres substances nocives à la source, fournir les équipements de protection respiratoires conformes au Guide des appareils de protection respiratoire;
* Prévoir un emplacement propre pour l’entreposage des équipements de protection respiratoire;
* Les systèmes d’alimentation en vapeur doivent être isolés ou protégés et les conduites d’alimentation en vapeur doivent être identifiées;
* Former et informer les travailleurs des mesures préventives, des règles de sécurité à appliquer et des méthodes d’utilisation, d’entretien et sur l’entreposage de la protection respiratoire.

**En tout temps**

* S’assurer d’avoir une ventilation naturelle ou mécanique efficace dans le bâtiment lorsqu’on est en présence de vapeurs ou de gaz nocifs, de fumées, poussières ou autres substances nuisibles ou nocives;
* S’assurer que les travailleurs portent, entretiennent et entreposent adéquatement les appareils de protection respiratoire;
* S’assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

**Régulièrement**

* Inspecter les équipements de protection respiratoire au moins une fois par mois et chaque fois qu’une défectuosité est signalée par un travailleur. Remplacer tout équipement défectueux;
* S’assurer que les systèmes de ventilation mécaniques sont réglés et inspecter minimalement une fois par année.

***\*Sous la responsabilité du travailleur***

***\*\*Sous la responsabilité de la direction***

**IDENTIFICATION DU RISQUE**

# Échafaudage (cadres métalliques & mobile)

**MESURES PRÉVENTIVES**\*

* Pour toute opération à plus de 3 m (9 pi 10 po) du sol, respecter les mesures de sécurité de protection collective (garde-corps) ou de protection individuelle (port du harnais de sécurité) lors du montage et du démontage de l’échafaudage;
* L’échafaudage mobile doit être muni d’un dispositif de blocage et celui-ci doit être en position bloqué pendant l’utilisation;
* Ne pas déplacer l’échafaudage mobile lorsqu’un travailleur s'y trouve sauf si:
	+ Le travailleur a été préalablement averti du déplacement;
	+ La hauteur de celui-ci ne dépasse pas trois fois la plus petite dimension de sa base.
* Veillez à ce que les surfaces de travail soient dégagées (éliminer les rebuts au fur et à mesure);
* Utiliser des moyens d’accès adéquats (échelle de longueur adéquate);
* L’échafaudage doit reposer sur un sol résistant aux charges auquel il est soumis, sans affaissement ni déplacement;
* Les pattes d’échafaudage doivent être munies de vérins à vis;
* Mettre les croisillons et verrous verticaux (bananes) afin d’avoir une structure complète et résistante;
* Stabiliser l’échafaudage lorsque sa hauteur dépasse trois fois la plus petite dimension de sa base, en l’ancrant au bâtiment ou en élargissant sa base à l’aide de stabilisateurs;
* Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

**Planchers :**

* Utiliser des planchers préfabriqués ou des madriers conformes ;
* Les éléments qui constituent les planchers doivent:
	+ Ne pouvoir ni basculer ni glisser;
	+ Avoir une surface uniforme entre deux points d'appui;
	+ Avoir une largeur minimale libre de 470 mm (18,5 po);
* Le plancher d’échafaudage doit également :
	+ Avoir une inclinaison inférieure à 110 par rapport à l'horizontale ;
	+ Être situé à 350 mm (14 po) d’un mur ou d’un autre plancher lorsqu’il n’y a pas de garde-corps;
	+ S'il est en bois d'œuvre, être constitué de madriers de longueur telle qu'ils dépassent leurs supports d'au moins 150 mm (6 po) et d'au plus 300 mm (12 po);

**MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\***

**Avant les travaux**

* Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
* Fournir tous les éléments d’assemblage et en quantité suffisante, pour assurer le montage de façon sécuritaire (verrous verticaux, croisillons, vérins à vis, stabilisateurs);
* Fournir des madriers estampillés et de qualité équivalente à l’épinette de catégorie 1;
* Fournir des équipements conformes.
* Un échafaudage partiellement ou totalement confiné doit :
	+ Avoir un plan de conception et être monté conformément à ce plan.

**En tout temps**

* Veiller à ce que les échafaudages soient montés et utilisés de façon sécuritaire;
* S’assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
* Prévoir des moyens d’accès sécuritaires et s’assurer de leur disponibilité.

**Régulièrement**

* S’assurer qu’une inspection visuelle de l’échafaudage est effectuée avant chaque utilisation afin de détecter toute altération qui pourrait compromettre sa solidité;
* Entretenir et inspecter les équipements et remplacer en cas de défectuosité ou d’usure excessive;
* Les échafaudages doivent être examinés par une personne expérimentée :
	+ Au moins une fois tous les trois mois;
	+ À la suite de toute défaillance du matériel;
	+ Après tout effort anormal ou tout incident qui a provoqué un désordre dans l’installation;
	+ Avant la remise en service après toute interruption prolongée des travaux.

***\*Sous la responsabilité du travailleur***

***\*\*Sous la responsabilité de la direction***

**IDENTIFICATION DU RISQUE**

# Échelles & escabeaux (grade 1)

**MESURES PRÉVENTIVES\***

* Utiliser l’échelle ou l’escabeau adapté aux caractéristiques des tâches à effectuer;
* Privilégier le transport d’une échelle à deux. Se placer du même côté et se tenir le plus près possible des extrémités. Marcher au même rythme et coordonner les arrêts ou changements de direction.
* Seul ou à deux, il faut lors de la manutention :
	+ Rétracter l’échelle à coulisse avant de la déplacer;
	+ Transporter l’échelle ou l’escabeau à l’horizontale;
	+ Porter l’échelle ou l’escabeau à l’épaule, un bras engagé entre les montants;
	+ Éviter de pivoter brusquement;
	+ S’assurer que les plans mobiles d’une échelle coulissante soient verrouillés et que les cordes soient bien attachées;
	+ Porter une attention en traversant les portes, les passages ou tout endroit où la visibilité est réduite.
* Les échelles et escabeaux doivent reposer sur une surface stable;
* Ne pas monter sur une échelle ou un escabeau en transportant des éléments (toujours avoir 3 points d’appui);
* Toujours faire face à l’échelle ou l’escabeau pour monter ou descendre. Une seule personne à la fois peut monter ou descendre de l’équipement;
* Lors de la mise en place d’échelles ou d’escabeaux, choisir l’emplacement qui est le plus près possible de l’endroit à atteindre de façon à ne pas travailler en extension ou en situation de déséquilibre;
* Ne jamais laisser traîner d’outils, de rallonges ou d’autres objets sur l’échelle ou l’escabeau;
* Bien enclencher les mécanismes d’arrêt et de verrouillage;
* L’utilisation des échasses est interdite.

**Échelles**

* Limiter l’utilisation d’échelles comme poste de travail aux travaux légers et de courte durée (moins d’une heure);
* Utiliser une échelle d’une longueur suffisante afin de travailler sans avoir à se placer sur les deux derniers échelons;
* L’échelle doit reposer sur une base solide et prendre appui au sommet sur les deux montants;
* L’échelle doit être préservée contre tout choc ou glissement de nature à compromettre son équilibre;
* Si l’échelle n’est pas fixée de façon permanente, elle doit être positionnée de façon à ce qu’elle soit appuyée à une distance de la structure se situant entre 1/4 et 1/3 de la hauteur de l’échelle;
* L’échelle doit dépasser le palier supérieur d’au moins 0,9 m (36 po) lorsqu’elle sert de moyen d’accès;
* Fixer solidement les échelles utilisées comme moyen d’accès;
* Fixer solidement l’échelle ou la maintenir fermement en position par un autre travailleur si la longueur est égale ou supérieure à 9 m (29 pi);

**Échelles en bois :**

* Fabriquer les échelles en bois d’une longueur maximale de 4,8 m (16’). La largeur minimale entre les montants doit être de 400mm (16’’).
	+ Lorsque l’échelle excède la longueur maximale permise de 4,8m, celle-ci doit être conçue par un ingénieur et faire l’objet d’un plan et d’une attestation signée et scellée.
* Les matériaux utilisés pour les montants doivent être d’au moins 38mm sur 89mm (2x4) et les barreaux d’au moins 38mm sur 89mm (2x4) doivent reposer sur des tasseaux d’au moins 38mm par 38 mm (2x2).

**Escabeaux**:

* Ne pas utiliser d’escabeaux comme moyen d’accès;
* S’assurer que les quatre pieds soient munis d’un sabot antidérapant à chaque pied;
* Ne pas utiliser d’escabeaux près d’un circuit électrique à découvert si celui-ci est en métal ou muni de renforcement métallique;
* Ne pas utiliser la plate-forme ou la tablette d’un escabeau comme échelon;
* Lors de l’utilisation d’un escabeau, s’assurer que les montants soient écartés au maximum et que son dispositif de verrouillage est en position verrouillée;
* Ne pas grimper à la face arrière d’un escabeau;

**MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\***

**Avant le début des travaux**

* Fournir des échelles et escabeaux de bonne classification, soit de grade 1- bâtiment et industrie (norme CAN3-Z11-M81), en bon état et de hauteur suffisante pour les travaux à exécuter;
* Informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer.

**En tout temps**

* S’assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

**Régulièrement**

* Inspecter les équipements et les remplacer en cas de défectuosité ou d’usure excessive.

***\*Sous la responsabilité du travailleur***

***\*\*Sous la responsabilité de la direction***

**IDENTIFICATION DU RISQUE**

# Manutention de charge, position statique et posture de travail

**MESURES PRÉVENTIVES\***

* Utiliser systématiquement les équipements servant à la manutention pour déplacer de lourdes charges ou demander l’aide d'autres travailleurs de façon à ce que personne n’ait à fournir d’efforts excessifs;
* Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée;
* Choisir l’équipement ou l’outil qui convient au travail à réaliser pour éviter de forcer inutilement;
* Éviter de soulever une charge en pliant le dos et éliminer le déplacement latéral du tronc;
* Ne pas tirer, mais plutôt pousser les accessoires roulants (diables, chariots, etc.);
* Les accès et les voies de circulation doivent être dégagés et libres de tout obstacle;
* Privilégier le port des gants afin d’avoir une prise solide et que les mains sont positionnées de façon sécuritaire sur les éléments à manutentionner;
* Éviter de soulever des charges ou de travailler au-dessus du niveau des épaules;
* Encadrer la charge et garder celle-ci le plus près du corps afin d’approcher l’objet vers son centre de gravité et éviter de pivoter le corps;
* Utiliser le poids du corps pour basculer la charge, puis soulever en poussant avec les jambes;
* Privilégier des plans de travail de hauteur réglable afin d’éviter le plus possible la flexion ou l’extension du tronc;
* Réduire le plus possible les distances à parcourir;
* Déposer les matériaux à proximité de la zone de travail à l’aide d’un équipement motorisé en prenant soin d’aménager des espaces dégagés;
* Lors des tâches à exécuter dans des positions statiques, changer de position et faire des étirements régulièrement.

**MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\***

**Avant les travaux**

* Planifier qu’aucun travailleur n’ait à soulever ou à déplacer de lourdes charges seul;
* Aménager les aires de travail pour réduire les contraintes ergonomiques et fournir les équipements requis.
* Former et informer les travailleurs des mesures préventives et règles de sécurité à appliquer;
* Prévoir des accès dégagés et adéquats pour procéder au travail et à la livraison des matériaux.

**En tout temps**

* S’assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

**Régulièrement**

* Varier les tâches du travailleur pour éviter les positions statiques prolongées si possible;
* Inspecter les équipements de manutention et remplacer en cas de défectuosité ou d’usure excessive.

***\*Sous la responsabilité du travailleur***

***\*\*Sous la responsabilité de la direction***

**IDENTIFICATION DU RISQUE**

# Outils sur un chantier

**MESURES PRÉVENTIVES\***

* Il est interdit de modifier ou retirer un garde protecteur d’un outil manuel, électrique ou pneumatique;
* Utiliser un outil manuel, électrique ou pneumatique pour les travaux pour lesquels il a été conçu;
* Respecter les indications du fabricant pour l’utilisation des outils;
* Porter les équipements de protection individuels requis, tels que le casque de sécurité, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité et protecteurs auditifs;
* Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée;
* Utiliser les outils électriques qui sont munis d’une fiche de mise à la terre en bon état ou qui ont une double isolation;
* Il est interdit de :
	+ utiliser un outil coupant au-dessus des épaules, en position instable et/ou à bout de bras;
	+ utiliser une partie de son corps comme appui pour la coupe d’une pièce;
	+ pointer l’outil vers soi ou toute autre personne;
* Garder les mains à l’écart des zones dangereuses et s’assurer que l’interrupteur est en position d’arrêt avant de débrancher l’appareil;
* Débrancher l’outil avant d’effectuer une réparation, un ajustement ou un changement d’accessoire.
	+ **Scies**
		- Utiliser une scie circulaire qui est pourvue d’un capot de protection couvrant les parties exposées jusqu’à la base des dents;
		- Il est interdit de commencer la coupe avec le quart supérieur du disque découpeur;
		- Tenir la scie à deux mains en prenant appui sur les deux jambes, sur une surface stable;
		- Pour les outils à vitesses variables, ajuster la vitesse en fonction de la tâche à effectuer.
	+ **Outils à moteur à combustion interne**
		- Il est interdit d’utiliser un outil à moteur à combustion interne à proximité d’endroits où se trouvent des poussières explosives ou des vapeurs inflammables;
		- Faire le plein de carburant lorsque le moteur a refroidi quelques minutes et en dehors de la zone de travail;
		- Il est interdit d’utiliser un outil à essence à l’intérieur à moins qu’il ne soit muni d’un conduit pour évacuer les gaz d’échappement à l’extérieur ou qu’un système de ventilation efficace ne soit installé;
		- Arrêter immédiatement tout moteur à combustion interne dès que le système de ventilation mécanique cesse de fonctionner.
	+ **Cloueuse pneumatique**
		- Faire la vérification du mécanisme de sécurité (palpeur);
		- Vérifier la pression d’air pour ne pas dépasser celle recommandée;
		- Débrancher l’outil de la canalisation d’air dès que les travaux sont terminés;
		- Retirer tous les clous du chargeur avant de ranger l’outil.
	+ **Rallonge électrique**
		- Utiliser une rallonge munie d’un troisième conducteur pour la mise à la terre;
		- Suspendre à une hauteur de 2,4 m pour libérer le passage ou la protéger afin d’éviter de l’endommager ou causer une chute et tenir hors des voies de circulation;
		- Débrancher la rallonge lorsqu’elle n’est pas utilisée.

**MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\***

**Avant le début des travaux**

* Fournir des outils conformes;
* Privilégier les outils plus légers et/ou ceux qui sont munis de deux poignées;
* Fournir les équipements de protection individuelle requis;
* Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer.

**En tout temps**

* S’assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
* S’assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis.

**Régulièrement**

* Entretenir les équipements/outils et remplacer en cas de défectuosité ou d’usure excessive.

***\*Sous la responsabilité du travailleur***

***\*\*Sous la responsabilité de la direction***

**IDENTIFICATION DU RISQUE**

# Pistolet de scellement à basse vélocité

**MESURES PRÉVENTIVES\***

* + - * Tout pistolet de scellement à basse vélocité ne peut être utilisé que par un travailleur ayant reçu la formation et détenant un certificat d'opérateur de pistolet de scellement à basse vélocité, délivré par le fabricant, par les personnes autorisées;
			* Effectuer une vérification avant chaque première utilisation quotidienne;
			* Seul un pistolet de scellement à basse vélocité en bon état doit être utilisé;
			* Utiliser le pistolet de scellement à basse vélocité selon les recommandations du fabricant ;
			* Décharger le pistolet de scellement à basse vélocité lorsqu’il n’est pas utilisé et ne jamais le laisser sans surveillance lorsqu’il est chargé;
			* Utiliser les attaches et les accessoires d’un type identique à ceux recommandés par le fabricant ;
			* Il est interdit d’utiliser des charges explosives supérieures à la puissance maximale permise selon les spécifications du fabricant et ne pas utiliser le pistolet de scellement à basse vélocité dans tout lieu où la concentration de vapeurs, de gaz ou de poussières inflammables a atteint la limite inférieure d’explosivité;
			* Seul le fabricant est autorisé à modifier un pistolet de scellement à basse vélocité;
			* Dans l’environnement d’un pistolet de scellement, chaque personne présente doit porter des lunettes de sécurité et des protecteurs auditifs;
			* Avant d’effectuer un tir, s’assurer que le pistolet de scellement est placé dans une position stable de tir et que son canon soit perpendiculaire à la surface de tir et qu’aucune autre personne ne soit présente dans la zone de tir;
			* Il est interdit d’utiliser un pistolet de scellement à basse vélocité pour enfoncer des attaches:
* dans une pièce présentant une section circulaire ou arrondie (sauf si le pistolet est muni d’un protecteur adapté à ce genre de travail);
* dans des carreaux de plâtre, des briques creuses, des ardoises, de la fonte, du marbre, du granit, du revêtement vitrifié ou d’autres matériaux durs et cassants, de l'acier ou des alliages dont la dureté est plus grande que celle de l'attache utilisée, des matériaux durs préalablement percés, sauf si le pistolet est muni d'un dispositif pouvant retenir les attaches, des briques de coin ou des joints de mortier verticaux;
* dans de l'acier dont l'épaisseur est inférieure à 4,83 mm, le point d'enfoncement des attaches est situé à moins de 50 mm d'une soudure et lorsque le point d'enfoncement des attaches est situé à moins de 13 mm d'une arête;
* dont le diamètre du fût est égal ou inférieure à 4,83 mm dans le béton lorsque l'épaisseur du béton est inférieure à 65 mm ou est égale à 3 fois la pénétration du fût, lorsque le point d'enfoncement des attaches est situé à moins de 50 mm d'une arête non supportée et lorsque le point d'enfoncement des attaches est situé à moins de 75 mm d'une autre attache qui s'est brisée.
	+ - * Lors d’un incident de tir, ou s'il y a un raté, le pistolet de scellement à basse vélocité doit être maintenu dans sa position de tir pendant au moins 15 secondes. Par la suite, le pistolet doit être déchargé. Dans ce cas, le canon du pistolet doit:
* Ne pas être dirigé vers l'opérateur ou une autre personne;
* Être tenu obliquement vers le bas;
* Être éloigné autant que possible du corps de l'opérateur.
	+ - * Lorsqu'il n'est pas utilisé, placer le pistolet de scellement à basse vélocité dans un coffret conçu à cette fin;
			* Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

***\*Sous la responsabilité du travailleur***

***\*\*Sous la responsabilité de la direction***

**Pistolet de scellement à basse vélocité – suite**

**MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\***

**Avant l’utilisation**

* + - * S’assurer que les personnes utilisant l’outil aient reçu la formation et la certification nécessaire;
			* Fournir les attaches, les accessoires et les équipements selon les recommandations du fabricant;
			* Fournir les équipements de protection individuelle requis;
			* S’assurer que tout travail est effectué par un opérateur de pistolet de scellement à basse vélocité âgé de 18 ans ou plus;
			* Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
			* Prévoir un rangement pour le pistolet de scellement à basse vélocité, lorsqu’il n’est pas utilisé, soit un coffret contenant :
* Une copie des instructions du fabricant quant à l'utilisation et l'entretien du pistolet;
* Tous les accessoires et outils nécessaires à l'entretien du pistolet sur les lieux du travail;
* Un carnet où sont inscrites les dates de chaque inspection prévue au sous-paragraphe b du paragraphe 1º de l'article 7;4;1; ainsi que la date et la nature de chaque réparation effectuée.
	+ - * S’assurer que le pistolet de scellement à basse vélocité est vérifié avant sa première utilisation quotidienne.

**En tout temps**

* + - * S’assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et les règles de sécurité établies;
			* S’assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
			* S’assurer que toutes les parties sont nettoyées après utilisation et que les dispositifs de sécurité du pistolet de scellement à basse vélocité fonctionnent bien;
			* S’assurer que le pistolet de scellement à basse vélocité, lorsqu’il n’est pas utilisé, est rangé dans le coffret conçu à cette fin;
			* S’assurer que le coffret et les boîtes qui contiennent les attaches sont placés dans un endroit gardé sous clé et inaccessible aux personnes non autorisées.

**Régulièrement**

* + - * Interdire l’utilisation du pistolet lorsqu’une de ses parties ou un de ses accessoires est défectueux;
			* Entretenir et inspecter le pistolet de scellement à basse vélocité et remplacer en cas de défectuosité ou d’usure excessive;
			* Vérifier que les inscriptions suivantes sont lisibles et permanentes sur chaque pistolet de scellement:
* Le nom ou la marque de commerce du fabricant, le type et le modèle du pistolet;
* La puissance de la charge maximale permise selon les spécifications du fabricant;
* Sur les accessoires: le nom ou la marque de commerce du fabricant, sur chaque boîte qui contient les attaches, le nom ou la marque de commerce du fabricant et les dimensions nominales des attaches;
* Sur chaque boîte qui contient les charges explosives: le nom ou la marque de commerce du fabricant, le lieu de fabrication, la puissance de la charge explosive des cartouches.

***\*Sous la responsabilité du travailleur***

***\*\*Sous la responsabilité de la direction***

**IDENTIFICATION DU RISQUE**

# Plate-forme élévatrice de travail

***(Ciseaux - mât télescopique - mât articulé)***

**MESURES PRÉVENTIVES\***

* Effectuer une inspection quotidienne de la plate-forme élévatrice avant l’utilisation et l’inspection doit être consignée;
* Il est interdit d’utiliser la plate-forme si elle n’est pas en bon état et peut compromettre la santé et la sécurité des travailleurs. Signaler toute défaillance de fonctionnement qui se manifeste durant l’opération;
* Utiliser la plate-forme uniquement pour l’usage auquel il est conçu et conformément aux instructions du fabricant;
* Accéder à la plate-forme et en descendre en utilisant les moyens conçus à cet effet;
* Respecter la capacité de charge maximale de la plate-forme;
* Aucun danger ne doit résulter de l’entreposage d’outils ou de matériaux sur la plate-forme;
* Délimiter la zone de travail au sol et utiliser des signaux de danger, afin de limiter l’accès des travailleurs;
* Tout travail sur une plate-forme élévatrice motorisée doit être effectué par un travailleur âgé de 18 ans ou plus;
* Ne jamais utiliser une plate-forme élévatrice si les conditions atmosphériques peuvent rendre son emploi dangereux;
* Il est interdit de modifier une plate-forme élévatrice sans une attestation signée et scellée d’un ingénieur indiquant que cette modification offre une sécurité équivalente à celle de cet appareil à l’état neuf;
* Pour la plate-forme de type ciseau, si une partie du garde-corps doit être enlevé ou qu’une rallonge est installée sans garde-corps, utiliser un harnais de sécurité muni d’un absorbeur d’énergie avec un cordon d’assujettissement qui est relié à un point d’ancrage conçu à cet effet dans la plate-forme;
* Pour la plate-forme à mât télescopique et mât articulé, utiliser en tout temps un harnais de sécurité muni d’un absorbeur d’énergie avec un cordon d’assujettissement relié à un point d’ancrage conçu à cet effet dans la plate-forme;
* Lorsque l’appareil fonctionne à l’essence ou au propane, assurez-vous que l’endroit est bien aéré ou bien ventilé;
* Avant d’abaisser la plate-forme, s’assurer qu'aucune personne et qu'aucun équipement ne se trouve en dessous;
* Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

**MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\***

**Avant les travaux**

* Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
* Fournir des équipements conformes;
* Établir un programme d’entretiens préventifs et d’inspections selon les recommandations du fabricant et les dispositions de la section 5 de la norme CSA B354.2-01(Plate-forme de travail élévatrice automotrice) et/ou CSA B354.4-02 (Plate-forme de travail élévatrice à bras articulé) (inspection quotidienne/entretien aux 200 heures);
* S’assurer, par un programme de formation approprié, que tous les travailleurs chargés d’opérer, d’inspecter ou d’entretenir une plate-forme élévatrice respectent les dispositions de la section 7 de la norme CSA B354.2-01.

**En tout temps**

* Remédier sans délai à toute défaillance et remplacer immédiatement toute pièce défectueuse, ou en interdire l’utilisation jusqu’à ce que les correctifs soient effectués;
* S’assurer que les travailleurs respectent les mesures de préventives et règles de sécurité établies;
* S’assurer que le programme d’inspections et les entretiens préventifs sont respectés;
* Faire faire une inspection de la structure sous la surveillance d’un ingénieur dans les cas suivants:
* dix ans après la construction des plates-formes élévatrices et tous les cinq ans par la suite;
* après un incident ayant causé des dommages structuraux;
* au moment d’un transfert de propriété.

**Régulièrement**

* Entretenir et inspecter les équipements et remplacer en cas de défectuosité ou d’usure excessive.

***\*Sous la responsabilité du travailleur***

***\*\*Sous la responsabilité de la direction***

**IDENTIFICATION DU RISQUE**

# Silice cristalline

***(Quartz)***

**MESURES PRÉVENTIVES\***

* Respecter la méthode de contrôle des poussières établie;
* Prendre connaissance de la fiche signalétique du produit;
* Délimiter la zone de travail afin de limiter l’accès au personne autorisé seulement;
* Toute personne se trouvant dans la zone de travail doit porter un appareil de protection respiratoire;
* Utiliser une protection respiratoire telle qu’un demi-masque muni de filtre P-100;
* Porter des vêtements couvrant entièrement le torse, les bras et les jambes ainsi que des gants pour éviter le contact prolongé avec la peau et éviter le transport des poussières;
* Les vêtements contaminés doivent être mis au rebus ou nettoyés avant d’être réutilisés;
* Ne pas apporter les vêtements contaminés à la maison.

**MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\***

**Avant les travaux**

* Prévoir des mesures de contrôle de poussière telles qu’un milieu humide (apport d’eau) ou un système de captation à la source munie de filtre à haute efficacité;
* Fournir les équipements de protection individuelle requis;
* Fournir des outils, équipements et autres appareils conformes;
* S'assurer que les travailleurs sont formé sur l’utilisation et l’entretien de leur masque (nettoyage, remplacement des cartouches, rangement…);
* Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
* Former et informer les travailleurs sur les risques reliés à la silice cristalline.

**En tout temps**

* Réduire au minimum l’exposition des travailleurs;
* S’assurer que les équipements sont choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme Choix, entretien et utilisation des respirateurs, CSA Z94.4-2011;
* S’assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
* Fournir les fiches signalétiques à jour des produits utilisés;
* S’assurer de délimiter la zone de travail et limiter l’accès aux travailleurs concernés;
* S’assurer que toute personne se trouvant dans la zone de travail porte les équipements de protection adéquats.

**Régulièrement**

* S'assurer que les travailleurs utilisent et entretiennent leur protection respiratoire selon les règles;
* Prévoir l’entretien adéquat des équipements de contrôle de poussières.

***\*Sous la responsabilité du travailleur***

***\*\*Sous la responsabilité de la direction***

**IDENTIFICATION DU RISQUE**

# Travaux en hauteur (EPI)

**MESURES PRÉVENTIVES\***

* Lorsqu’il est impossible d’utiliser un moyen de protection collectif, les travailleurs, exposés à un risque de chute de plus de 3 m (9 pi 10 po) de leur position de travail, doivent porter un harnais de sécurité relié à un système d’ancrage par une liaison antichute ne permettant pas une chute libre de plus de 1,8m (5pi 9po)ou qui limite la force maximale d’arrêt à 6kN (1348lb).
* Effectuer une inspection visuelle de toutes les composantes avant chaque utilisation.
* Utiliser obligatoirement une des deux liaisons antichute suivantes :
	+ Un cordon d’assujettissement incluant l’absorbeur d’énergie ayant une longueur maximale de 2 m (6pi 6po). Au besoin, utiliser une corde d’assurance verticale et un coulisseau. La corde d’assurance verticale doit être utilisée par une seule personne, avoir une longueur inférieure à 90 m (295 pi) et n’être jamais directement en contact avec une arête vive.
	+ Un enrouleur dérouleur qui inclut un absorbeur d’énergie ou qui y est relié.

Dans les deux cas, un crochet à ressort, un anneau en D ou un mousqueton peut être utilisé comme moyen de connexion.

* Lorsqu’on ne peut se maintenir en place sans la liaison antichute, utiliser en plus un moyen de positionnement tel un madrier sur équerre, une longe ou une courroie de positionnement, une corde de suspension ou une plate-forme.
* La liaison antichute d’un harnais de sécurité doit être fixée à un des systèmes d’ancrage suivant :
	+ Un système d’ancrage ponctuel ayant une résistance à la rupture d’au moins 18kN (4047 lb) ou conçu, installé et/ou attesté par un ingénieur, selon le cas.
	+ Un système d’ancrage continu flexible (corde d’assurance horizontale) ayant un câble d'acier d'un diamètre minimum de 12 mm (1/2 po) relâché selon un angle minimum de 1 vertical pour 12 horizontal, soit 5° par rapport à l'horizontale et d’une distance maximale de 12 m (39 pi). entre les ancrages d’extrémité.90 kN (20 233 lb) Ce système doit être conçu et installé selon un plan d’ingénieur et pas utilisé par plus de deux travailleurs à la fois.
	+ Un système d’ancrage continu rigide conçu et installé selon un plan d’ingénieur.
* Un système d’ancrage doit être conçu de telle sorte que l’anneau en D du point de suspension du harnais de sécurité du travailleur ne pourra être décalé horizontalement de plus de 3 m (9 pi 10 po) ou d’un angle de 22°.
* Un système d’ancrage ne peut être utilisé par plus d’une personne à la fois, sauf s’il s’agit d’un système d’ancrage continu ou s’il est conçu à cet effet.
* Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

**MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\***

**Avant les travaux**

* Fournir les équipements de protection individuelle requis et selon les normes applicables tel que :
	+ Harnais de sécurité CAN/CSA Z259.10
	+ Absorbeurs d'énergie et cordons d’assujettissement CAN/CSA Z259.11.
	+ Dispositifs à cordon autorétractable pour dispositifs antichute CAN/CSA Z259.2.2;
	+ Dispositifs antichute et cordes d'assurance verticales CAN/CSA Z259.2.5
	+ Accessoires de raccordement pour les systèmes personnels de protection contre les chutes CAN/CSA-Z259.12.
	+ Systèmes de corde d’assurance horizontale flexibles CSA Z259.13
	+ Conception de systèmes actifs de protection contre les chutes CSA Z259.16;
	+ Équipement de protection individuelle contre les chutes – Dispositifs d’ancrage EN 795
	+ Connecteurs d’ancrage CSA Z259.15;
* Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;

**En tout temps**

* S’assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
* S’assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis.

**Régulièrement**

* Entretenir et inspecter les équipements selon les exigences du fabricant et les remplacer en cas de défectuosité ou d’usure excessive.

**IDENTIFICATION DU RISQUE**

# Travaux en hauteur (Garde-Corps)

**MESURES PRÉVENTIVES\***

* Pour toute opération à plus de 3 m (9 pi 10 po) du sol, privilégier l’installation d’un garde-corps. Lors de l’installation, utiliser un harnais de sécurité relié à un système d’ancrage par une liaison antichute;
* Lors de travaux effectués au-dessus d’une pièce en mouvement, d’un liquide ou d’une substance dangereuse, sur un équipement ou des matériaux présentant un danger ou lorsqu'on utilise une brouette ou un véhicule à une hauteur de 1,2 m (48 po) ou plus, installer un garde-corps;
* Concevoir un garde-corps qui a une résistance à une force horizontale concentrée de 900 N (200 lb) et une force verticale concentrée de 450 N (100 lb) appliquée à n’importe quel point de la lisse supérieure;
* Tout garde-corps doit avoir une hauteur qui varie entre 1m (39 po) et 1,2m (48 po);
* Renforcer le garde-corps en conséquence aux endroits où il y a concentration de travailleurs, ainsi qu’aux autres endroits où il peut être soumis à des pressions extraordinaires;
* Lorsqu’un garde-corps ou un couvercle est enlevé car il gène l’exécution des travaux, utiliser un harnais de sécurité relié à un système d’ancrage par une liaison antichute. L'aire de travail doit alors être délimitée de manière à empêcher l'accès aux personnes qui n'y travaillent pas soit par:
* L’installation d'une barrière continue ou de tréteaux d'une hauteur minimale de 0,7 m (28 po), à une distance variant de 0,9 m (36 po) à 1,2 m (48 po) de l’endroit d’où un travailleur risque de tomber;
* L’installation d’une ligne d’avertissement.

**Garde-corps en bois:**

* Concevoir selon les dimensions suivantes : montants de 40 mm (1,5 po) sur une largeur de 90 mm (3,5 po) espacés aux 1, 8 m (6 pi), lisse supérieure ayant une épaisseur minimale de 40 mm (1,5 po) sur une largeur de 90 mm (3,5 po), traverse intermédiaire de 75 mm (3 po) de large et fixée solidement à mi-hauteur à l’intérieur des montants et d’une plinthe de 90 mm (3,5 po) de hauteur;

**Garde-corps métallique:**

* Concevoir,construire, installer et entretenir de manière à assurer une résistance et une sécurité égale ou supérieure à celles qui sont exigées pour les garde-corps en bois;

**Garde-corps en acier:**

* Maintenir rigide à l’aide d’un tendeur à vis et constitué de montants espacés d’au plus 3 m (9 pi 10 po), d’un câble d’acier d’au moins 10 mm (0,4 po) de diamètre pour la main courante et la traverse intermédiaire et d’une plinthe d’au moins 90 mm (3,5 po) de hauteur et fixée solidement à l’intérieur des montants.

**Ouverture de plancher ou de toit :**

* Protéger les ouvertures avec un garde-corps ou fermer par un couvercle résistant capable de supporter les charges auxquelles il peut être soumis, mais pas moins de 2,4 kN/m2 (50 lb/pi2).

**Travaux de pontage ou de toiture (pente égale ou inférieure à 15° (3/12)):**

* Une ligne d’avertissement peut être installée pour remplacer l’utilisation d’un garde-corps et délimiter une aire de travail;
* Utiliser un harnais sécurité relié à un système d’ancrage par une liaison antichute à l’extérieur de l’aire délimitée par la ligne d’avertissement.

**Une ligne d’avertissement doit être:**

* continue et installée sur tous les côtés de l’aire de travail qu’elle délimite;
* placée à une distance de 2 m (6pi 6po) ou plus de tout endroit d’où un travailleur pourrait faire une chute de hauteur;
* constituée d’une bande rigide, d’un câble ou d’une chaîne pouvant résister à une force de traction d’au moins 2,22 kN (500 lb);
* munie de fanions faits de matériaux à haute visibilité et disposés à des intervalles n’excédant pas 2 m (6 po 6pi);
* en mesure de résister à une charge de 100 N (23 lb) appliquée horizontalement à son point le plus haut ou verticalement à son centre entre 2 potelets;
* complétée, à chaque point d’accès, aire d’entreposage ou aire de levage, par un chemin constitué de 2 lignes disposées parallèlement. Toutefois, lorsque le chemin menant à l’accès de l’aire de travail est situé à plus de 5 m (16pi) de distance de celui-ci, il n’est pas nécessaire de poursuivre la ligne au-delà de cette distance. Par ailleurs, aux endroits où le chemin d’accès origine d’un bord de toit, un garde-corps doit être installé en bordure du toit afin de couvrir les 3 premiers mètres de chaque côté de l’origine du chemin d’accès;
* installée de manière à ce que la ligne soit :
* située à une hauteur comprise entre 0,7 m (27,5 po) de la surface à son point le plus bas et 1,2 m (48 po) à son point le plus haut;
* supportée par des potelets disposés à des intervalles n’excédant pas 2,5 m (8 pi);
* attachée à chaque potelet de manière à ce qu’une poussée sur la ligne, entre 2 potelets, n’entraîne pas un affaissement équivalent de la ligne entre les potelets adjacents. ».
* Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.

**MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\***

**Avant les travaux**

* Fournir les équipements de protection collective et/ou individuelle requis;
* Fournir des outils, équipements et autres appareils conformes;
* Former et informer les travailleurs des mesures préventives et des règles de sécurité à appliquer;
* Prévoir, lorsque réalisable, le maximum de travaux au sol.

**En tout temps**

* S’assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies;
* S’assurer que les travailleurs portent les équipements de protection fournis;
* S’assurer que les garde-corps sont en place aux endroits requis et qu’ils soient conformes.

**Régulièrement**

* Entretenir et inspecter les équipements et les remplacer en cas de défectuosité ou d’usure excessive

***\*Sous la responsabilité du travailleur***

***\*\*Sous la responsabilité de la direction***

# FICHE D’ACTION SÉCURITAIRE VIERGE

**IDENTIFICATION DU RISQUE**

**MESURES PRÉVENTIVES \***

**MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER\*\***

**Avant les travaux**

**En tout temps**

**Régulièrement**

***\*Sous la responsabilité du travailleur***

***\*\*Sous la responsabilité de la direction***

# IDENTIFICATION DES PREMIERS SECOURS

|  |
| --- |
| **SECOURISTES QUALIFIÉS** |
|  **Nom, prénom** | **Poste de travail** | **Coordonnées/cellulaire** |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |

|  |
| --- |
| **TROUSSES DE PREMIERS SOINS** |
| **Emplacements** |
|   |
|   |
|   |

**Centre antipoison du Québec**

 **1-800-463-5060**

(24 heures sur 24, 7 jours sur 7)



|  |
| --- |
| **APPELS D'URGENCE** |
| **j0211949 911** |
|
| **Info-santé**

|  |
| --- |
| **CNESST****1-866-302-2778** |
| (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) |

**811** |
|
| **Hydro-Québec****1-800-790-2424** |
|

|  |
| --- |
| Autres coordonnées  |
|  |
| Coordonnées des mutuelles de prévention de l’APCHQ |
| 1-800-361-2037 poste 290 |

CONSIGNES À SUIVRE LORS D’UN ACCIDENT DE TRAVAIL

**TRAVAILLEUR**

1. Déclarer tout accident ou incident\* immédiatement à votre supérieur immédiat, ou dès que possible si la situation ne le permet pas;
2. Recevoir les premiers soins, s’il y a lieu;
3. Compléter, avec l’assistance de l’employeur ou de son représentant, le formulaire *Registre d’accident* (F-1) pour tout accident ou incident;
4. Avoir en sa possession le formulaire *Certificat de maintien du lien d’emploi ou d’assignation temporaire* (F-2) avant de consulter votre médecin, si la situation le permet;
5. Consulter votre médecin traitant au besoin, faire compléter et remettre l’attestation médicale et le formulaire *Certificat de maintien du lien d’emploi ou d’assignation temporaire* (F-2) au responsable SST de l’entreprise **sans délai, et ce, pour chaque visite médicale**;
6. Respecter toutes les recommandations de votre médecin traitant (traitements, prescriptions, limitations fonctionnelles, physiothérapie, etc.);
7. Rester en communication avec le responsable SST de votre entreprise pour assurer le suivi de l’évolution de votre lésion, et ce, même dans le cas où votre médecin vous a prescrit un arrêt de travail;
8. Participer à l’activité d’enquête et d’analyse d’accident ou d’incident, lorsque requis;
9. Remplir le formulaire de la CNESST *Réclamation du travailleur,* s’il y a lieu.

**EMPLOYEUR**

1. Faire remplir, par le travailleur accidenté, le formulaire *Registre d’accident* (F-1), avec l’assistance de l’employeur ou de son représentant, dès que l’accident ou l’incident\* survient, ou dès que possible si la situation ne le permet pas;
2. Informer le ***Service SST / Gestion & Indemnisation* de l’APCHQ** lorsqu’un accident survient, et ce, le jour même en appelant au **1-800-361-2037, poste 290;**
3. Remettre le formulaire *Certificat de maintien du lien d’emploi ou d’assignation temporaire* (F-2) au travailleur accidenté afin qu’il puisse le remettre à son médecin traitant lors de la visite médicale. Ce formulaire doit être rempli par le médecin à tous les rendez-vous de suivis;
4. S’assurer de recevoir l’attestation médicale ainsi que le formulaire *Certificat de maintien du lien d’emploi ou d’assignation temporaire* (F-2) que le travailleur vous remettra sans délai;
5. Lorsque le médecin le permet, assigner le travailleur aux tâches qu’il est en mesure d’accomplir, et ce, dans les plus brefs délais\*\*;
6. Respecter toutes les recommandations du médecin traitant du travailleur (traitements, prescriptions, limitations fonctionnelles, physiothérapie, etc.);
7. S’assurer que l’assignation temporaire et les limitations fonctionnelles émises par le médecin traitant sont respectées par le travailleur;
8. Remplir le formulaire *Rapport d’enquête et analyse d’accident du travail* (F-3)afin de déterminer des moyens de prévention et éviter qu’un accident ou incident similaire ne se reproduise;
9. Envoyer tous les documents médicaux et administratifs (formulaires d’accident : F-1, F-2, F-3, décision CNESST et autres) de l’accident au Service SST / Gestion & Indemnisation de l’APCHQ sans délai et informer ceux-ci de la date du prochain rendez-vous médical;
10. Rester en communication avec le travailleur accidenté pour assurer le suivi de l’évolution de sa lésion. Dans le cas où le médecin prescrit un arrêt de travail, le gestionnaire de l’entreprise doit informer le responsable SST de l’APCHQ;
11. Vérifier avec le responsable SST de l’APCHQ s’il y a lieu de remplir le formulaire de la CNESST *Avis de l’employeur et demande de remboursement* et s’il y a lieu de remettre au travailleur le formulaire de la CNESST *Réclamation du travailleur* (aucun document ne doit être acheminé à la CNESST sans que le responsable SST de l’APCHQ ne l’ait autorisé);

 *\* Incluant les accidents mineurs, les incidents, les douleurs et les malaises (avec ou sans perte de temps).\*\* L’assignation temporaire est un moyen qui favorise la réadaptation du travailleur et qui réduit la durée d’absence de son milieu de travail ainsi que les coûts qui y sont associés. L’APCHQ et l’employeur prôneront donc l’affectation temporaire d’un travailleur victime d’une lésion professionnelle à d’autres tâches qui favoriseront son retour au travail. L’employeur versera au travailleur le même salaire et avantages liés à l’emploi qu’il occupait lorsque s’est manifestée sa lésion professionnelle et dont il bénéficierait s’il avait continué à l’exercer.*

# C:\Users\Owner\Desktop\Logo_SSS3.jpgREGISTRE D’ACCIDENT

F-1

####  *Renseignements sur l’entreprise*

Nom de l’entreprise : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** Dossier d’expérience :

Responsable santé et sécurité : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** Mutuelle : M U T

### Événement avec perte de temps ⬜ Événement sans perte de temps ⬜

######  *Renseignements sur le travailleur*

Travailleur (nom et prénom) : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** NAS

Métier : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Ancienneté de métier : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date d’embauche : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de naissance :**\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_** Êtes-vous ? Droitier ⬜ Gaucher ⬜

##### *Renseignements sur l’événement*

Date de l’événement : **\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_** Heure de l’événement : **\_\_\_\_\_\_\_**h**\_\_\_\_\_\_**min

Date rapportée : **\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_** Heure rapportée : **\_\_\_\_\_\_\_**h**\_\_\_\_\_\_**min

Description de l’événement (version du travailleur) :

Avez-vous déjà eu une telle lésion ? Oui ⬜ Non ⬜

Premiers soins – Premiers secours

Partie du corps blessée : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** Nature de la blessure :

Nature des premiers soins :

Secouriste (nom et prénom) :

###### *Renseignements sur le ou les témoins*

Témoins (nom et prénom): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Description :

Signature du témoin : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** Date : **\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_**

***Renseignements supplémentaires***

1. Avez-vous déjà eu un accident de la route avec blessure ? oui ⬜ non ⬜

 Si oui, précisez :

2. Avez-vous déjà eu un dossier à la CNESST ? oui ⬜ non ⬜

 Si oui, quelle était la lésion ?

3. Étiez-vous, au moment de l’événement, handicapé par le fait d’un accident antérieur, d’une maladie professionnelle ou personnelle ? oui ⬜ non ⬜

 Si oui, précisez :

4. Est-ce que l’apparition de la douleur fut progressive ? oui ⬜ non ⬜

5. Avez-vous déjà été traité pour une blessure similaire ? oui ⬜ non ⬜

 Si oui, en quelle année ?

6. À quand remonte les derniers traitements ?

#### *Signature*

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets. J’autorise par la présente, toute personne mandatée par mon employeur à obtenir copie des renseignements s’y rattachant auprès de la CNESST, de la SAAQ et des établissements de santé.

Signature :  Date : **\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_**

# C:\Users\Owner\Desktop\Logo_SSS3.jpgCERTIFICAT DE MAINTIEN DU LIEN D'EMPLOI OU D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

F-2

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (voir texte ci-dessous)

|  |
| --- |
| L'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier, en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou un emploi convenable même si sa lésion n'est pas consolidée, si le médecin qui a charge du travailleur croit que le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail qui est favorable à sa réadaptation et que ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion. |
| Nom du travailleur :  | Métier :  |
| Entreprise :  | NAS :  |
| Médecin désigné de l'entreprise : **Dr Sébastien Toussaint** |
| **À L'USAGE DU MÉDECIN TRAITANT** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Diagnostic(s) :** |  |
| **Traitement(s) :** |  |
| **ÉVALUATION DU MÉDECIN TRAITANT** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Après avoir évalué médicalement la personne nommée plus haut, je considère qu'elle : |
|  | peut retourner à sa tâche régulière; |
|  | peut reprendre sa fonction régulière, mais dans un **travail léger** avec la ou les limitations fonctionnelles suivantes (actions à éviter) : |
|  |  | Doit faire un travail en position assise seulement |  | Se courber fréquemment |
|  | Faire des torsions répétées |  | Porter, pousser, tirer |
|  | Faire des efforts physiques excessifs |  | Effectuer des mouvements répétitifs  |
|  | Marcher ou se tenir debout continuellement |  | Soulever des poids de plus de \_\_\_\_\_\_ Kg |
|  | Demeurer en posture statique |  | Autres (préciser ci-dessous) |
|  | Travailler dans des échelles ou des endroits élevés |  |  |
|  | Ces restrictions sont  permanentes ou |  |  |  |  |  |  |  |
|  |   temporaires jusqu’au (date) : | / / |  |  |  |
|  | ne peut retourner à sa fonction régulière; par contre, je consens à ce que cette personne soit **assignée temporairement** à un travail adapté tel que proposé ci-dessous avec la ou les limitations précisées ci-dessus : |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

 |
|
|  | Travail de bureau |  | Entretien ménager léger |  | Petits travaux de manutention |
|  | Supervision, surveillance |  | Inventaire, magasinier |  | Travaux légers de journalier |
|  | Formation, informatique |  | Répondre au téléphone |  |  |
|  | Autres : | (description de tâches) : voir document ci-joint. |
|  |  |  |
|  | doit être retirée du travail immédiatement, et ceci, selon les modalités de l'attestation médicale ci-jointe; et je consens à ce qu'on communique avec moi pour valider le motif de mon refus de l'assignation temporaire proposée. |
| 1. Est-ce que le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail?
 | oui |   non  |
| 1. Ce travail est-il sans danger pour sa santé, sa sécurité et son intégrité

 physique compte tenu de sa lésion? | oui |   non  |
| 3. Ce travail est-il favorable à sa réadaptation? | oui |   non  |
| **Date de la prochaine visite : / /** |  |
| **Nom du médecin (en lettres moulées) :** | **Téléphone** | **Télécopieur** |
|  | **( ) -** | **( ) -** |
| **Signature du médecin :** |  |
|  | **Date : / /** |

\*\* Remplir le formulaire d’assignation temporaire est un acte rémunéré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) sous le code no 9971

# C:\Users\Owner\Desktop\Logo_SSS3.jpgRAPPORT D'ENQUÊTE ET ANALYSE D'ACCIDENT DU TRAVAIL

F-3

|  |
| --- |
| **À COMPLÉTER PAR LE SUPÉRIEUR IMMÉDIAT AUSSI TÔT QUE L’ÉVÈNEMENT LUI EST RAPPORTÉ** |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du travailleur accidenté :  | Date de l’accident : \_\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Nom de la compagnie :  | Nom de l’employeur  |
| Nom des personnes interrogées (s’il y a lieu) |

|  |
| --- |
| **Expliquez les faits de l’évènement :** |

Cochez les faits liés à l’**INDIVIDU**; soit : ce qui caractérise la personne ou ce qui influence sa façon d’agir

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [ ]  Expérience, formation ou entraînement inadéquat | [ ]  Douleur déjà présente avant l’accident | Ce fait a-t-ilcausé l’accident? **Expliquez :** **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| [ ]  Méconnaissance ou oubli d'une règle de sécurité | [ ]  Méthode de travail établie, mais non respectée |
| [ ]  Équipements de protection individuels (absents, brisés, mal utilisés) | [ ]  Autres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Cochez les faits liés à la **TÂCHE**, soit : les gestes et les actions posés selon le type ou la nature du travail.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [ ]  Tâche inhabituelle | [ ]  Autres personnes ou entreprises impliquées | Ce fait a-t-ilcausé l’accident? **Expliquez :****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| [ ]  Méthode de travail inadéquate | [ ]  Répétition importante du même mouvement |
| [ ]  Posture inappropriée ou qui ne varie pas.  | [ ]  Autres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Cochez les faits liés à l**’ÉQUIPEMENT/MATÉRIEL**, soit : les outils, machines et véhicules.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [ ]  Équipements/outils (brisés, défectueux, mal utilisés) | [ ]  Matériaux coupants | Ce fait a-t-ilcausé l’accident? **Expliquez :****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| [ ]  Manutention d'une charge (poids, dimension inappropriée) | [ ]  Produits contrôlés par le SIMDUT  |
| [ ]  Matériaux utilisés en mauvais états | [ ]  Autres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Cochez les faits liés au **MOMENT**, soit : la période de la journée ou du quart de travail.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [ ]  Demande de travail urgent / retard dans les travaux | [ ]  Quart de travail inhabituel | Ce fait a-t-ilcausé l’accident? **Expliquez :****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| [ ]  Rythme de travail élevé (cadence) | [ ]  Travail effectué en heures supplémentaires |
| [ ]  Durée importante de travail sans arrêt | [ ]  Autres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Cochez les faits liés à l’**ENVIRONNEMENT**, soit : l’aménagement des lieux, les installations ou les facteurs ambiants.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [ ]  État des lieux (espace restreint, encombré) | [ ]  Empilage des matériaux | Ce fait a-t-ilcausé l’accident? **Expliquez :****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| [ ]  Sol (instable, glissant, dénivelé, trou, débris) | [ ]  Climat (pluie, vent, neige, chaleur, froid) |
| [ ]  Mauvais éclairage | [ ]  Autres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Cochez les faits liés à l’**ORGANISATION**, soit : les pratiques de l’administration, la planification et la supervision.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [ ]  Formation inadéquate  | [ ]  Manque de supervision | Ce fait a-t-ilcausé l’accident? **Expliquez :****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| [ ]  Méthodes de travail inadéquates | [ ]  Absence de règle de sécurité |
| [ ]  Programme de prévention (affiché, connu, respecté) | [ ]  Autres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MESURES CORRECTIVES : pour éviter un accident semblable** | **Responsable** | **Échéancier** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Formulaire complété par :  |  Date : |
| Signature de la personne responsable : |  Date : |
| Transmission aux membres du comité SST; Date: | Rapport final  Date : |

# INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL - CHANTIER

Chantier : Responsable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_ /\_\_\_ /\_\_\_\_\_ Heure :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Oui √** | **Non √** | **N/A √** | **Liste de vérification** | **Oui √** | **Non √** | **N/A √** | **Liste de vérification** |
| **Tenue des lieux** | **Travail près d’une ligne électrique aérienne** |
|  |  |  | 1. Voies et moyens d’accès dégagés
 |  |  |  | 1. Distance d’approche :

moins de 125 000 V : min. 3 m (9 pi 10 po)125 000 à 250 000 V : min. 5 m (16 pi 5 po) |
|  |  |  | 1. Escalier : construction, état et présence de garde-corps
 |  |  |  | 1. Limiteur de portée
 |
|  |  |  | 1. Rebuts : évacués au fur et à mesure, pas jetés d’un niveau à un autre
 |  |  |  | 1. Méthode de travail
 |
| **Creusements, excavations et tranchées** |
|  |  |  | 1. Clous en saillie enlevés ou rabattus – tirants de coffrage coupés
 |  |  |  | 1. Parois sécuritaires : pentes inférieures à 45°, étançonnement ou attestation d’ingénieur
 |
|  |  |  | 1. Protection du public
 |  |  |  | 1. Barricades ou barrières si profondeur excède 3 m (9 pi 10 po)
 |
|  |  |  | 1. Affichage, signalisation et repères visuels en bon état et propres
 |  |  |  | 1. Matériel déposé à plus de 1,2 m (3 pi 11 po) de la paroi
 |
| **Équipements de protection individuelle** |  |  |  | 1. Circulation des véhicules à plus de 3 m (9 pi 10 po) de la paroi
 |
|  |  |  | 1. Casque de sécurité
 |  |  |  | 1. Échelle, assèchement et surveillance
 |
|  |  |  | 1. Chaussures de protection
 | **Équipements, véhicules et engins** |
|  |  |  | 1. Appareil de protection respiratoire
 |  |  |  | 1. État
 |
|  |  |  | 1. Autres EPI : lunettes et visière, gants, protecteur auditif, veste de visibilité, etc.
 |  |  |  | 1. Inspection quotidienne avant utilisation
 |
| **Protection contre les chutes** |  |  |  | 1. Présence d’un signaleur
 |
| **Ouverture au niveau d'un plancher** | **Levages des travailleurs** |
|  |  |  | 1. Garde-corps ou fermée par un couvercle résistant aux charges
 |  |  |  | 1. Manette de contrôle «homme mort», bouton arrêt d’urgence, garde-corps
 |
| **Travaux à plus de 3 m (9 pi 10 po) - Garde-corps** |  |  |  | 1. Plaque indiquant la charge nominale
 |
|  |  |  | 1. Présence, état et résistance
 |  |  |  | 1. Port du harnais de sécurité
 |
|  |  |  | 1. Hauteur entre 1 m (3 pi 3 po) et 1,2 m (3 pi 11 po)
 | **Levage des matériaux** |
|  |  |  | 1. Lisse supérieure 40 mm (1,5 po) d’épaisseur minimale et largeur 90 mm (3,5 po)
 |  |  |  | 1. Inspection quotidienne et entretien effectués
 |
|  |  |  | 1. Traverse intermédiaire 75mm (3 po) de largeur et fixée solidement à mi-hauteur à l’intérieur des montants
 |  |  |  | 1. Charge nominale affichée
 |
|  |  |  | 1. Plinthe 90 mm (3,5 po) de haut et fixée solidement à l’intérieur des montants
 |  |  |  | 1. Câbles, chaînes, élingues, amarres : état, utilisation
 |
|  |  |  | 1. Montants 40 mm (1,5 po) d’épaisseur, 90mm (3,5 po) de largeur et espacés d’au plus 1,8 m (5 pi 11 po)
 |  |  |  | 1. Crochet avec cran de sécurité
 |
| **Harnais de sécurité** |  |  |  | 1. Méthode de travail
 |
|  |  |  | 1. Harnais et ses composantes : utilisation, état
 | **Installations électriques et outils** |
|  |  |  | 1. Ancrages : installation, utilisation
 |  |  |  | 1. Garde protecteur : présence et état
 |
| **Échafaudages** |  |  |  | 1. Outils et rallonges: état et utilisation
 |
|  |  |  | 1. État
 |  |  |  | 1. Rallonges : protection si elles passent sur le plancher ou suspendues – hauteur minimale 2,4 m (7 pi 10po)
 |
|  |  |  | 1. Assemblage complet : assises, verrous, croisillons, vérins à vis
 |  |  |  | 1. Boîtes de jonction, de distribution et prises de courant fermées
 |
|  |  |  | 1. Amarrage
 | **Extincteurs et trousses de premiers soins** |
|  |  |  | 1. Plancher : larguer 470 mm (18,5 po), état, CSA
 |  |  |  | 1. Accessibilité, bon état et quantité suffisante
 |
| **Échelles et escabeaux** | **Chauffage temporaire** |
|  |  |  | 1. Type industriel grade 1 : état
 |  |  |  | 1. Appareil de chauffage situé, protégé et utilisé de façon à ce qu’il n’y ait aucun risque d’incendie
 |
|  |  |  | 1. Échelle en bois : état et construction
 |  |  |  | 1. Ventilation intérieure suffisante
 |
|  |  |  | 1. Utilisation échelle : base solide; appui au sommet sur ses deux montant; inclinée
 | **Gaz comprimé/propane** |
|  |  |  | 1. Échelle comme moyen d’accès : fixée en place; dépasse le palier de 900mm (3 pi)
 |  |  |  | 1. Bouteilles : identifiées; debout; fixées; entreposage
 |
|  |  |  | 1. Utilisation escabeau : base solide, montants complètement ouverts, position verrouillée
 |  |  |  | 1. Bouteilles tenues à l’écart de toute source de chaleur
 |
| **Rampes, passerelles et plates-formes provisoires** | **Danger pour la santé (silice, amiante)** |
|  |  |  | 1. Largeur de 480mm (19 po)
 |  |  |  | 1. Mesure de sécurité et contrôle des poussières
 |
|  |  |  | 1. Fixées solidement
 |  |
|  |  |  | 1. Construction, installation et état
 |  |  |  | 1. Autres
 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **#**(Réf. Liste) | **Mesures correctives apportées** | **Responsables** | **Échéanciers** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

# Pause sécurité - CHANTIER

**Nom de l’entreprise :**

**Lieu :** **Date :** **Heure:**

**Sujet(s) :** ⬜ Échafaudage ⬜ Port EPI ⬜ Travaux hauteur ⬜ Tranchée/excavation ⬜ SIMDUT

⬜ Amiante ⬜ Silice ⬜ Tenue des lieux ⬜ Échelles/escabeaux ⬜ Levage de charge ⬜ Lignes électriques

⬜ Outils et équipements ⬜ Méthode de travail / Programme de prévention / Règlements SST

⬜ Autres**:**

**Résumé des sujets discutés:** \_\_\_\_\_\_

**Sujets amenés par les participants :**

**Correctifs : Responsables : Échéanciers :**

| **Nom des participants** | **Signature** |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Nom du responsable de la pause :**

**Signature :**

1. *Si présence d’amiante et/ou silice, se référer aux fiches d’actions sécuritaires concernées*  [↑](#footnote-ref-1)